FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 26.07.2026
imprimée le: 26.07.2026

RUBRIQUE 01: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit:
 MYRTLE GREEN FR ORGANIC OIL
- Code du produit:
 HEMYV
- No CAS:
 8008-46-6
- Numéro CE
 282-012-8
- No CAS EINECS:
 84082-67-7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Emploi de la substance / de la préparation
Ingrédient parfumant
Uniquement pour usage industriel / Usage alimentaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Producteur/fournisseur:

SARL BOEMIA
17 hameau de requi
11220 MONTLAUR
FRANCE

TEL: 06.71.10.54.52
email: boemia@outlook.fr

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
 FR-ORFILA (INRS):+33(0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 02: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08

Asp. Tox. 1 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS02

Flam. Liq. 3 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS07

Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.



GHS09

Aquatic Chronic 1 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- Pictogrammes de danger



GHS08 GHS02 GHS07 GHS09

- Mention d'avertissement

(Suite page 2)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 26.07.2026
imprimée le: 26.07.2026

DESIGNATION : MYRTLE GREEN FR ORGANIC OIL

(Suite de la page 1)

Danger

- Mentions de danger
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:
Non applicable.
- vPvB:
Non applicable.
- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 03: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

No CAS	**Désignation**
8008-46-6	Myrtus communis L.

- Code(s) d'identification
- numéro CE:
282-012-8

- Composants dangereux:

No CAS		%
80-56-8	**pin-2(3)-ene (alpha pinene)** numéro CE: 201-291-9 Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3 - H226; Acute Tox. 4 - H302, Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317	**50,001-100**
470-82-6	**EUCALYPTOL** numéro CE: 207-431-5 Flam. Liq. 3 - H226; Skin Sens. 1B - H317	**20,001-50,00**
5989-27-5	**LIMONENE** numéro CE: 227-813-5 Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3 - H226; Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317; Aquatic Acute 1 - H400 (M=1); Aquatic Chronic 3 - H412	**5,001-10,00**
105-87-3	**GERANYL ACETATE** numéro CE: 203-341-5 Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317; Aquatic Chronic 3 - H412	**1,001- 5,000**
78-70-6	**LINALOOL** numéro CE: 201-134-4 Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1B - H317	**1,001- 5,000**

(Suite page 3)

DESIGNATION : MYRTLE GREEN FR ORGANIC OIL

(Suite de la page 2)

	98-55-5	**p-menth-1-en-8-ol** numéro CE: 202-680-6 Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319	**1,001- 5,000**
	99-87-6	**P-CYMENE** numéro CE: 202-796-7 Acute Tox. 3 - H331; Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3 - H226; Aquatic Chronic 2 - H411	**1,001- 5,000**
	586-62-9	**p-mentha-1,4(8)-diene (terpinolene)** numéro CE: 209-578-0 Asp. Tox. 1 - H304; Skin Sens. 1B - H317; Aquatic Acute 1 - H400 (M=1), Aquatic Chronic 1 - H410 (M=1)	**1,001- 5,000**
	87-44-5	**caryophyllene** numéro CE: 201-746-1 Asp. Tox. 1 - H304; Skin Sens. 1B - H317	**1,001- 5,000**
	106-24-1	**GERANIOL** numéro CE: 203-377-1 Eye Dam. 1 - H318; Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1 - H317	**0,101-1,000**
	93-15-2	**METHYL EUGENOL** numéro CE: 202-223-0 Acute Tox. 4 - H302; Muta. 2 - H341, Carc. 2 - H351	**0,101-1,000**
*	**99-85-4**	**GAMMA-TERPINENE** numéro CE: 202-794-6 Flam. Liq. 3 - H226; Repr. 2 - H361; Aquatic Chronic 2 - H411	**0,101-1,000**
*	**127-91-3**	**pin-2(10)-ene (pinene beta)** numéro CE: 204-872-5 Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3 - H226; Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317	**0,101-1,000**
*	**13466-78-9**	**DELTA-3-CARENE** numéro CE: 236-719-3 Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3 - H226; Acute Tox. 4 - H332, Skin Irrit. 2 - H315, Skin Sens. 1B - H317	**0,101-1,000**
*	**115-95-7**	**LINALYL ACETATE** numéro CE: 204-116-4 Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1 - H317	**0,101-1,000**
*	**13877-91-3**	**3,7-dimethylocta-1,3,6-triene (ocimene beta)** numéro CE: 237-641-2 Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3 - H226; Skin Irrit. 2 - H315; Aquatic Acute 1 - H400 (M=1), Aquatic	**0,101-1,000**

(Suite page 4)

DESIGNATION : MYRTLE GREEN FR ORGANIC OIL

(Suite de la page 3)

*		Chronic 2 - H411	
*	**562-74-3**	**p-Menth-1-en-4-ol**	**0,101-1,000**
*		numéro CE: 209-235-5	
*		Acute Tox. 4 - H302, Acute Tox. 4 -	
*		H332, Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 -	
*		H319, Skin Sens. 1B - H317, STOT SE 3 - H336	
*	**99-86-5**	**ALPHA-TERPINENE**	**0,101-1,000**
*		numéro CE: 202-795-1	
*		Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3	
*		- H226; Acute Tox. 4 - H302, Skin	
*		Sens. 1 - H317; Aquatic Chronic 2 -	
*		H411	
*	**140-67-0**	**ESTRAGOLE**	**0,101-1,000**
*		numéro CE: 205-427-8	
*		Acute Tox. 4 - H302, Skin Sens. 1B -	
*		H317; Muta. 2 - H341, Carc. 2 - H351	

RUBRIQUE 04: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
- Remarques générales:
 Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Après inhalation:
 Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- Après contact avec la peau:
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
 Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux:
 Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion:
 Demander immédiatement conseil à un médecin.
- Indications destinées au médecin:

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 05: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:
 CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
 Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:
 Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité:
 Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications
 Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

(Suite page 5)

(Suite de la page 4)

RUBRIQUE 06: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 07: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Manipuler avec précaution. Eviter les secousses, les frottements et les chocs.
- Préventions des incendies et des explosions:
 Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
 Ne conserver que dans le fût d'origine.
 Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
 N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
- Indications concernant le stockage commun:
 Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
 Tenir les emballages hermétiquement fermés.
 Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
 Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 08: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
 Néant
- Remarques supplémentaires:
 Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
 Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Eviter tout contact avec la peau.
- Protection respiratoire:
 Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- Protection des mains:

(Suite page 6)

(Suite de la page 5)

Gants de protection
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants
 Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- Temps de pénétration du matériau des gants
 Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Protection des yeux/du visage
 Lunettes de protection (en acétate ou équivalent)
- Protection du corps:
 Vêtement de protection étanche
 Chaussures de sécurité

RUBRIQUE 09: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Indications générales	
État physique	Liquide
* **Couleur:**	jaune clair à bleu
Odeur:	aromatique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
Inflammabilité	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair	36,0 °C NFT 60-103 CC
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non déterminé.
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau:	Non déterminé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Masse volumique:	Non déterminé.
Densité relative	0,8700 0,8950 D20/20
Densité de vapeur:	Non déterminé.
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
Aspect:	
Forme:	liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Non déterminé.
Teneur en solvants:	
Teneur en substances solides:	0,00 %
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	

(Suite page 7)

(Suite de la page 6)

Substances et mélanges explosibles	Non applicable
Gaz inflammables	Non applicable
Aérosols	Non applicable
Gaz comburants	Non applicable
Gaz sous pression	Non applicable
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Matières solides inflammables	Non applicable
Substances et mélanges autoréactifs	Non applicable
Liquides pyrophoriques	Non applicable
Matières solides pyrophoriques	Non applicable
Matières et mélanges auto-échauffants	Non applicable
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Non applicable
Liquides comburants	Non applicable
Matières solides comburantes	Non applicable
Peroxydes organiques	Non applicable
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Non applicable
Explosibles désensibilisés	Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:
Non déterminé.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ISO LD/LC

470-82-6 EUCALYPTOL
Oral, LD50: 3849 mg/kg (souris) (Jiao Xu, 2014)

5989-27-5 LIMONENE
Oral, LD50: 4400 mg/kg (rat)

105-87-3 GERANYL ACETATE
Oral, LD50: >4000 mg/kg (rat) (NTP 1987)

78-70-6 LINALOOL
Oral, LD50: 2790 mg/kg (rat)
Dermique, LD50: 5610 mg/kg (lapin)

98-55-5 TERPINEOL
Oral, LD50: 4300 mg/kg (rat)

87-44-5 BETA-CARYOPHYLLENE
Oral, LD50: > 5000 mg/kg (rat) (Hart and Wong 1971)

93-15-2 METHYL EUGENOL

(Suite page 8)

(Suite de la page 7)

Oral, LD50: 810 mg/kg (rat) (Beroza and al., 1975)

13466-78-9 DELTA-3-CARENE
Oral, LD50: 4800 mg/kg (rat) (Moreno 1975)

99-86-5 ALPHA-TERPINENE
Oral, LD50: 1680 mg/kg (ETA)

140-67-0 ESTRAGOLE
Oral, LD50: 1230 mg/kg (rat) (Moreno 1972)

- Effet primaire d'irritation:
- de la peau:
 Irrite la peau et les muqueuses.
 Provoque une irritation cutanée.
- des yeux:
 Pas d'effet d'irritation.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
 Sensibilisation possible par contact avec la peau.
- Mutagénicité sur les cellules germinales

470-82-6 EUCALYPTOL
OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (Haworth, 1983)

105-87-3 GERANYL ACETATE
OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (NTP 1987)

78-70-6 LINALOOL
OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (Letizia and al., 2007)

87-44-5 BETA-CARYOPHYLLENE
OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (Heck and al., 1989)

115-95-7 LINALYL ACETATE
OECD 471 AMES: NEGATIVE (in vitro) (RIFM 1989)

- Cancérogénicité

105-87-3 GERANYL ACETATE
Micronoyau: NEGATIVE (souris) (in vivo, Shelby 1993)

78-70-6 LINALOOL
Micronoyau: NEGATIVE (souris) (in vivo, Letizia and al., 2007)
Micronoyau: NEGATIVE (in vitro) (DiSotto and al., 2011)

140-67-0 ESTRAGOLE
Micronoyau: NEGATIVE (souris) (NTP 2008)

- Toxicité pour la reproduction
 Non déterminé.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
 Non déterminé.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
 Non déterminé.
- Danger par aspiration
 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Toxicité subaiguë à chronique:

78-70-6 LINALOOL
Oral, NOAEL: 200 mg/kg (rat) (maternal toxicity, Politano and al., 2008)

87-44-5 BETA-CARYOPHYLLENE
Oral, NOAEL: 700 mg/kg (rat) (90 days Schmitt 2016)

11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien
 Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

5989-27-5 LIMONENE
LD50: 0,71 mg/l (poisson) (OECD 203)

78-70-6 LINALOOL
LD50: 27,8 mg/l (poisson) ((OECD 203) RIFM 1991)
ErC50(0-72h): 156,7 mg/l (algue)
ErC50(0-48h): 59 mg/l (daphnie) ((OECD 202)

99-87-6 P-CYMENE

(Suite page 9)

(Suite de la page 8)

LD50: 1,63 mg/l (poisson) (OECD 203)

93-15-2 METHYL EUGENOL
CE50/48h: 38 mg/l (daphnie) (Ministry of the Environment of Japan 2018)
ErC50(0-72h): 22 mg/l (algue) (Ministry of the Environment of Japan 2018)
96h-LC50: 14 mg/l (poisson) (Ministry of the Environment of Japan 2018)

115-95-7 LINALYL ACETATE
ErC50(0-72h): 9,6 mg/l (algue) (RIFM 2015)
ErC50(0-48h): 15 mg/l (daphnie) (RIFM 2015)
96h-LC50: 11 mg/l (poisson) (RIFM 1998)

12.2 Persistance et dégradabilité
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Comportement dans les compartiments de l'environnement:
 Non déterminé.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:
 Non applicable.
- vPvB:
 Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Effets écotoxiques:
 Non déterminé.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:
 La substance est dangereuse pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:
 Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:
 Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
. **ADR** UN1197
. **IMDG** UN1197
. **IATA** UN1197

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
. **ADR** 1197 EXTRAITS, LIQUIDES
. **IMDG** EXTRACTS, LIQUID (MYRTUS COMMUNIS L.)
. **IATA** EXTRACTS, LIQUID

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
. **ADR**
. **Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.

(Suite page 10)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 26.07.2026
imprimée le: 26.07.2026

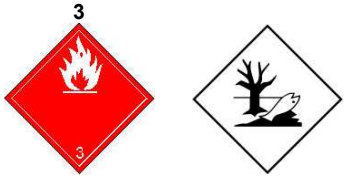
DESIGNATION : MYRTLE GREEN FR ORGANIC OIL

(Suite de la page 9)

. **Étiquette**



. **IMDG**
. **Class** 3 Liquides inflammables.
. **Label**



. **IATA**
. **Class** 3 Liquides inflammables.
. **Label**



14.4 Groupe d'emballage
. **ADR** III
. **IMDG** III
. **IATA** III

14.5 Dangers pour l'environnement
. **Marine Pollutant:** Oui
. **Indice Kemler:** 30
. **No EMS:** F-E,S-D

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Attention: Liquides inflammables.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:

. **ADR**
. **Quantités exceptées (EQ):** E1
. **Quantités limitées (LQ)** 5L
. **Catégorie de transport** 3
. **Code de restriction en tunnels** D/E
. **IMDG**
. **Quantités limitées (LQ)** 5L
. **Quantités exceptées (EQ)** E1

- "Règlement type" de l'ONU:
 UN 1197 EXTRAITS, LIQUIDES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

(Suite page 11)

(Suite de la page 10)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

* • PFAS
* Aucun des composants n'est compris.
- Directive 2011/65/UE Limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Ann.II
 Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite pour l'octroi d'une licence - article 5, § 3)
 Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
 Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
 Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 111/2005 pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers
 Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:

- Directives techniques air:
- Classe Part en %
 I 0,03

- Classe de pollution des eaux:
 Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés et les domaines d'application de celui-ci. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

- Phrases importantes

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
* H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.
* H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
* H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
* H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
* H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Remarques pour formation
 Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

* • Date de la version précédente:
* 30.01.2025
* • Numéro de la version précédente:
* 1.00

(Suite page 12)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon 2020/878/CE (modifiant 1907/2006/CE)

revue le: 26.07.2026
imprimée le: 26.07.2026

DESIGNATION : MYRTLE GREEN FR ORGANIC OIL

(Suite de la page 11)

- Acronymes et abréviations:
 CE50: effective concentration at 50% ErC50:concentration of test substance which results in a 50 percent reduction in either growth rate (ErC50)relative to the control within 72hrs exposure.
 IFRA:International Fragrance Association IOFI:International Organization of the Flavor Industry
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 OECD:Organisation for Economic Co-operation and Development
 IATA: International Air Transport Association
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- Sources
 IFRA/IOFI Labelling Manual,Dossier d'enregistrement REACH,Informations fournisseurs

- * Données modifiées par rapport à la version précédente